



## **Montlhéry Loisirs Amitiés**

Siège social : Mairie - 91310 MONTLHERY

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1**

L'association MONTLHERY LOISIRS AMITIES accepte des membres sans limitation d'âge à toute époque de l'année.

#### **Article 2**

Le règlement des cotisations se fait au moment de l'inscription et en totalité

#### **Article 3**

L'inscription est valable pour l'année en cours, c'est-à-dire du 1er septembre au 31 août.

#### **Article 4**

Ne pourront participer aux différentes activités que les adhérents à jour de leur cotisation.

#### **Article 5**

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année.

#### **Article 6**

La décision d'ouverture ou de fermeture d'une activité pendant l'année est laissée à la seule initiative du bureau.

#### **Article 7**

Le remboursement d'une participation à une activité, arrhes ou totalité, sera laissé à l'entière initiative du bureau en fonction du motif invoqué par l'adhérent pour sa non-participation et du délai de son désistement par rapport à la date de l'activité.

#### **Article 8**

Il est formellement interdit par un adhérent de changer la date de sa participation à une activité de sa propre initiative ainsi que de rétrocéder une place qu'il libère à une autre personne. Seul l'animateur bénévole qui gère ses listes d'attente peut le faire.

#### **Article 9**

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion des membres qui ne respectent pas le règlement intérieur de l'association et ceci sans dédommagement.

#### **Article 10**

Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président et aux responsables des activités pour que ce présent règlement soit appliqué.

Approuvé par l'Assemblée Générale  
du 14 janvier 2009